



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-208

Sans-papiers dans le canton de Fribourg : où en est-on ?

Auteur-e-s :	Vial Pierre / Levrat Marie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.09.2025
Développement :	04.09.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	04.09.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	15.09.2026

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 4 septembre 2025, les députés Pierre Vial et Marie Levrat demandent au Conseil d'Etat de mandater une entité indépendante afin d'établir un rapport sur la situation des sans-papiers dans le canton de Fribourg. Un tel rapport aura pour but notamment de dénombrer les sans-papiers présents dans le canton et d'établir dans quels secteurs économiques ils sont actifs, ainsi que d'esquisser des pistes de réflexion en vue d'une régularisation des personnes bien intégrées.

Les auteurs du postulat évoquent à titre d'exemple l'opération « Papyrus » par laquelle le canton de Genève, en 2017 et 2018, a procédé à la régularisation d'un grand nombre de personnes sans papiers principalement actives dans l'économie domestique.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La démarche proposée au travers de l'exemple de l'opération « Papyrus » menée il y a quelques années dans le canton de Genève ne fait guère de sens pour le canton de Fribourg.

Cela faisait de très nombreuses années que Genève entretenait le forcing auprès de la Confédération pour solutionner le problème récurrent, de la présence bien connue de milliers de clandestins actifs pour la plupart dans l'économie domestique. Bien des années déjà avant cette opération, le nombre des personnes concernées était estimé à environ 5'000.

Cette situation ressortait bien davantage d'une particularité genevoise que de l'illustration d'une réalité susceptible de se rencontrer comme telle dans les autres cantons.

En l'occurrence, si cette opération a été significative du fait de son écho médiatique et de son ampleur, elle n'a bénéficié d'aucun traitement extra-légal et s'est appuyée, pour les règlements intervenus, sur les dispositions légales habituelles, largement connues des cantons, dispositions qui sont d'ores et déjà appliquées en continu par les services de migration sans publicité particulière.

Il n'existe en effet aucune piste particulière à imaginer pour le règlement de sans-papiers. Les critères sont fixés par la jurisprudence du Tribunal fédéral à laquelle ne déroge pas le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui doit in fine obligatoirement donner son approbation, après un examen individuel, à tout règlement de sans-papiers que soutient un canton.

Ainsi, l'approbation du SEM n'est accordée qu'au cas par cas, sur proposition du canton, lorsque les personnes concernées peuvent réellement faire valoir une intégration telle que la mise en œuvre d'un renvoi de Suisse les confronterait à une situation de détresse personnelle, car dites personnes travaillent depuis des années, ont des enfants scolarisés, n'ont jamais fait l'objet de condamnations, etc.

Une telle opération dans le canton de Fribourg ne répondrait à aucune réalité comparable à celle que connaît le canton de Genève.

Il n'y a en outre pas actuellement dans le canton de Fribourg l'existence de problématiques notoires en lien avec la présence en masse de sans-papiers et qui présenteraient des situations personnelles d'extrême rigueur (soit vivant depuis des années dans la clandestinité tout en contribuant à la bonne marche de notre économie et ayant même des enfants scolarisés).

La réalité quotidienne de l'activité du SPoMi le confronte par contre très fréquemment à des situations de sans-papiers interpellés par la Police cantonale alors qu'ils séjournent et travaillent sans autorisations en Suisse sans pour autant constituer des cas de rigueur. L'immense majorité ne séjourne en effet en Suisse que depuis relativement très peu de temps.

Le bon fonctionnement des flux d'informations entre le SPoMi et les contrôles des habitants des communes contribue notamment à contenir fortement le phénomène des personnes demeurant en séjour sur le territoire cantonal sans aucune autorisation durant de nombreuses années, phénomène alors propice à constituer des cas de rigueur.

Par ailleurs, des situations réellement de rigueur sont déjà ponctuellement portées à la connaissance des autorités fribourgeoises et sont alors examinées individuellement. Si les conditions de reconnaissance d'une situation personnelle d'extrême gravité sont réunies, le dossier est alors soumis au SEM pour approbation d'une autorisation de séjour en exception aux mesures restrictives d'admission en Suisse. Cette manière de procéder dans le respect du cadre légal a toujours valu une forte crédibilité du canton Fribourg auprès de la Confédération.

S'agissant du nombre de sans-papiers dans notre canton, aucune estimation fiable ne peut réellement être faite, les personnes concernées vivant par définition dans la clandestinité. En outre, la notion même de « sans-papiers » devrait clairement être définie, cette notion pouvant recouvrir de nombreuses réalités distinctes à apprécier différemment selon la situation juridique. Ainsi, pour certains requérants d'asile déboutés de longue date et au regard desquels le renvoi se révèle impossible, le canton a mis en œuvre un programme d'intégration spécial (FriRAD).

Il convient également de relever que les contrôles effectués dans le cadre de la lutte contre le travail au noir ne mettent pas en évidence l'existence, dans le canton de Fribourg, d'une présence massive de sans-papiers susceptible de révéler un système d'exploitation de personnes à des fins de travail. Depuis la mise en place, en 2008, de l'organisme chargé de la surveillance du marché du travail, les inspecteurs n'ont en effet jamais constaté une telle situation.

Lorsque les inspecteurs rencontrent une personne en situation illégale et dépourvue de pièce de légitimation, ils font appel à la Police cantonale, qui procède aux auditions usuelles et règle la situation en collaboration avec le SPoMi, conformément à la législation en vigueur. Dans le cadre des échanges réguliers entre la Police, le SPoMi et les autres organismes chargés de collaborer à la lutte contre le travail au noir, aucune situation de rigueur concernant un travailleur sans papiers présent sur le territoire cantonal depuis une longue période n'a par ailleurs été communiquée.

Les situations évoquées dans le cadre de l'opération « Papyrus » à Genève ressortaient essentiellement du domaine de l'économie domestique. A cet égard, le SPE a procédé à une refonte complète du contrat-type de travail pour les travailleuses et travailleurs du service de maison, afin de mieux encadrer cette activité. Il convient toutefois de relever la difficulté particulière de contrôler le respect des conditions sociales dans le domaine de l'économie domestique et, partant, de vérifier l'autorisation de séjour et/ou de travail d'une personne salariée dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser le postulat.